



## PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :** projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019

**Pièce associée :** Projet d'arrêté préfectoral

**Contexte :**

Le code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ainsi que les règles particulières qui s'appliquent à la chasse des différentes espèces.

**Objectif :**

L'arrêté soumis à la consultation du public s'appliquera à la saison de chasse 2018/2019.

Les articles L 425-15 et R 424-6 du code de l'environnement prévoient que le préfet fixe chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier.

Les périodes d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol doivent être comprises entre le troisième dimanche de septembre, soit le 16/09/2018 et le dernier jour de février, soit le 28/02/2019. Ces dates sont imposées par le code de l'environnement : articles R 424-4 pour le vol et R 424-7 pour le tir. Par ailleurs, l'article R 424-8 du même code permet au préfet d'ouvrir de façon anticipée à partir du 1er juin 2018 la chasse de certaines espèces de gibier, sous certaines conditions.

Pour la vénerie sous terre, les dates de clôture sont indiquées à l'article R 424-5 du code de l'environnement. Le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. Cependant, dans le cadre du dispositif de capture des blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine, afin d'éviter toute contamination des chiens utilisés pour la pratique de cette chasse, il convient d'interdire la pratique de la vénerie sous terre dans les communes incluses dans les périmètres concernés par le dépistage.

En application de l'article R 424-6 du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par le ministre en charge de la chasse.

Enfin, l'arrêté définit les modes et pratiques de chasse autorisés ainsi que les réglementations afférentes à la pratique de la chasse.

Pour la prochaine campagne de chasse, afin de faciliter la réalisation des plans de chasse daim et mouflon, espèces exogènes au département, la chasse individuelle silencieuse pourra être pratiquée du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2018.

Après avoir recueilli l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ainsi que celui de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et à l'issue de la consultation du public par voie électronique, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2018/2019 sera présenté à la signature de M. le préfet des Ardennes.

**Modalités de consultation :**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Pour répondre aux dispositions de l'article R 424-6 du code de l'environnement qui prévoit la publication dudit arrêté 20 jours avant la date de sa prise d'effet, le délai de consultation est ramené à **XX** jours au lieu de 21 jours.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-chasse@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes  
Service Environnement  
3 rue des Granges Moulues - BP 852  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : XX avril 2017**

**Fin de la consultation : 07 mai 2017**